

## AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme au capital de 452.016,10 €

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9

6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

414 872 028 R.C.S Nanterre

(la « **Société** »)

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 12 heures (CET),

L'assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue au siège de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») conformément aux statuts de la Société (l'« **Assemblée Générale** »).

La société AXA Investment Managers, l'actionnaire unique (l'« **Actionnaire Unique** »), représentée par Madame Charlotte BRETTE, dûment habilitée en vertu d'un pouvoir spécial, est présente.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle a été annexé le pouvoir de l'actionnaire représenté par un mandataire et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée a désigné en qualité de Président de séance, conformément à l'article 27 des statuts, la société AXA Investment Managers, représentée par Mme Charlotte BRETTE dûment habilitée. Cette dernière, actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions est également appelée comme scrutateur.

Mme Caroline CHEVILLARD est désignée comme secrétaire de séance (la « **Secrétaire** »). Le Président prend acte du fait que le bureau de l'assemblée est valablement constitué.

La société de commissariat aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les membres du Comité Social et Economique délégué à l'Assemblée Générale, régulièrement informés des présentes décisions, sont absents et excusés.

Le Président constate que, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, un actionnaire possédant 148.202 actions sur les 148.202 actions composant le capital social, est présent et possède le nombre requis d'actions pour l'adoption de chaque résolution.

En conséquence des éléments susmentionnés, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée à l'actionnaire unique,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- le pouvoir de l'actionnaire représenté,
- le texte du projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- le traité de fusion,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les autres documents prévus par la loi et les règlements.

L'actionnaire unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, et les documents et renseignements énoncés, ont été tenus à sa disposition dans les délais prescrits par la loi.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte et rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'opération de scission partielle consistant en l'apport partiel d'actif de titres AXA REIM SGP par AXA IM Paris à la Société ;
2. Augmentation de capital de la Société ;
3. Modification des statuts ;
4. Pouvoirs conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, et
5. Pouvoirs pour les formalités.

Il est préalablement rappelé à l'Actionnaire Unique que l'opération soumise à son approbation s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe BNP Paribas (le « **Groupe BNPP** ») (la « **Réorganisation** ») faisant suite à l'acquisition d'AXA Investment Managers et de ses filiales par BNP Paribas Cardif.

Il est précisé que la Réorganisation vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNPP au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placés sous BNP Paribas Asset Management Holding.

Il est également rappelé à l'Actionnaire Unique que la Réorganisation serait réalisée à travers plusieurs opérations d'apports et de fusion, dont l'opération soumise à son approbation fait partie, et qui seraient toutes réalisées le 31 décembre 2025, sous réserve de la réalisation, pour certaines opérations, de conditions suspensives listées dans les traités les concernant.

Il est indiqué à l'Actionnaire Unique que la réalisation de l'opération soumise à son approbation n'est pas soumise à la satisfaction de conditions suspensives.

La discussion est alors déclarée ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation de l'opération de scission partielle consistant en l'apport partiel d'actif de titres AXA REIM SGP par AXA IM Paris à la Société)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du projet de traité de scission partielle et de ses annexes (le « **Traité** ») signé le 8 juillet 2025 entre la société AXA IM Paris, Société anonyme au capital de 1.654.406 €, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 534 506 (« **AXA IM Paris** ») en qualité de société apporteuse d'une part, et AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS, Société anonyme au capital de 452.016,10 €, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 872 028 (« **AXA REIM** » ou la « **Société** »), en qualité de société bénéficiaire d'autre part, aux termes duquel AXA IM Paris procéderait à l'apport à AXA REIM de 11.710 actions ordinaires représentant 10,34% du capital et des droits de vote d'AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP, société anonyme au capital de 1.132.700 €, dont le siège est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 500 838 214 RCS Nanterre (« **AXA REIM SGP** ») (les « **Titres Apportés** ») (la « **Scission Partielle** ») ;
- de l'avis du Comité Social et Économique de l'UES AXA IM en date du 7 juillet 2025, et

- des comptes sociaux annuels de la Société et de AXA IM Paris au 31 décembre 2024 et des états comptables de la Société et de AXA IM Paris arrêtés à la date du 30 juin 2025 ;
- (i) prend acte qu'il n'y a pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce du fait de l'application du régime de l'apport partiel d'actif simplifié soumis au régime des scissions, en application de l'article L. 236-28 du Code de commerce, AXA IM détenant la totalité des actions composant le capital social d'AXA IM Paris et d'AXA REIM.
- (ii) approuve la Scission Partielle envisagée et le Traité dans toutes ses dispositions, aux termes duquel AXA IM Paris fera apport des Titres Apportés à la Société, et en particulier :
  - la valeur de l'apport, qui correspond à la valeur réelle des Titres Apportés, soit une valeur d'apport totale de 76.502.132,60 €, la Scission Partielle étant un apport d'actifs isolés conformément au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au plan comptable général ;
  - la rémunération de la Scission Partielle, qui a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives des Titres Apportés et d'une action de la Société ;
  - l'augmentation de capital par la Société de son capital social d'un montant nominal de 32.317,80 € (sur la base d'une valeur nominale de 3,05 € par action de la Société), par création de 10.596 actions ordinaires nouvelles et entièrement libérées, émises, en application de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, en faveur d'AXA IM, associé unique de l'Apporteur à la date de la réalisation de la Scission Partielle, et
  - la fixation de la date de réalisation de la Scission Partielle au 31 décembre 2025, étant précisé que la constatation matérielle de la réalisation définitive de la Scission Partielle pourra avoir lieu par tous moyens appropriés, y compris par le biais de la déclaration de conformité visée aux articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital de la Société)*

L'Assemblée générale décide sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Scission Partielle et avec effet à la date de réalisation de la Scission Partielle, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 32.317,80 € pour le porter de 452.016,10 € à 484.333,90 € par l'émission de 10.596 actions nouvelles de 3,05 € de valeur nominale chacune.

Ces actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire et émises, en application de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, en faveur d'AXA IM, associé unique d'AXA IM Paris à la date de réalisation, avec une prime d'apport d'un montant total de 76.469.814,80 €. Le montant global de la prime d'apport sera ainsi porté au passif du bilan au compte « prime d'apport ».

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Modification des statuts)*

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui précède, de modifier comme suit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 des statuts :

#### **« Article 6 - Capital**

*Le capital social est fixé à la somme de 484.333,90 €. Il est divisé en 158.798 actions de 3,05 € chacune, intégralement libérées et de même catégorie. »*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- procéder par tous moyens à la constatation matérielle de la réalisation définitive de la Scission Partielle, y compris par le biais de la déclaration de conformité visée aux articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce ;
- procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Scission Partielle, et
- plus généralement, signer tous documents et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation de la Scission Partielle.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au secrétaire de séance à l'effet de délivrer des copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal et/ou à tout porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé.



---

**Le Président**  
**AXA Investment Managers**  
Représentée par Mme Charlotte BRETTE



---

**Le scrutateur**  
**AXA Investment Managers**  
Représentée par Mme Charlotte BRETTE



---

**La secrétaire**  
Mme Caroline CHEVILLARD